

Octobre 2018

Pour une ambitieuse réforme de la mondialisation et une modernisation de l'OMC

(Note pour les **experts et conseillers des décideurs**)

INTRODUCTION

Le commerce mondial, tel qu'il fonctionne actuellement, ne contribue ni à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris sur le climat, ni aux priorités décrites par le Président de la République Française à l'ONU le 25 septembre 2018.

Par exemple, selon l'OMI, les émissions de GES du transport maritime sont égales à celles de l'Allemagne. Si rien n'est fait, elles représenteront 20 % des émissions en 2050. Le commerce mondial est donc très concerné par l'enjeu du réchauffement climatique.

Y a-t-il des clauses juridiquement contraignantes sur les sujets sociaux et environnementaux, (gestion des emballages, fuel lourd des cargos etc) dans les accords de l'OMC ou les accords bilatéraux de libre-échange ? La réponse c'est non.

Tel est le monde d'hier qui perdure encore aujourd'hui. Sa seule boussole est l'augmentation du PIB, le reste étant perçu comme accessoire, voire gênant.

Certes, le commerce mondial est bon pour l'économie. En revanche, si les décisions qui vont être prises sur le multilatéralisme et l'OMC par les Chefs d'Etats :

- ne contribuent pas à atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat,
- ne contribuent pas à un partage plus équitable de la richesse créée, à la lutte contre la faim¹, et au paiement du juste impôt là où la richesse est créée,

¹**N'est-ce pas justement à cause d'un problème de subventions alimentaires aux populations les plus vulnérables en Inde que les négociations de l'OMC sont dans l'impasse ? Si tel est bien le cas, cette revendication (même si elle est arrivée trop tardivement et a remis en cause un accord de principe), est parfaitement légitime.**
<https://www.latribune.fr/actualites/economie/international/20140801trib000842742/pourquoi-l-inde-a-bloque-les-negociations-de-l-omc.html>

- ne contribuent pas à stopper la dégradation l'environnement et à inverser la courbe des inégalités entre pays et à l'intérieur des pays,

alors on peut affirmer que le bilan des réformes sera négatif².

Pourtant, c'est dans cette direction que l'on se dirige. Des responsable politiques disent : «Nous n'en sommes pas à repenser la mondialisation. Nous en sommes à sauver ce qui peut l'être».

Est-il pertinent de continuer sur la même voie sans changements (ou avec des aménagements à la marge), alors que le Président du Forum de Davos qualifie lui-même la gestion de la mondialisation « d'échec collectif ³? Sauver les meubles pour sauver un échec peut-il constituer un projet politique à la hauteur des enjeux ? (Voir lien hypertexte N° 5 ci-dessous page 7).

Ajoutons d'ailleurs que la réforme des procédures de l'OMC n'a guère de sens s'il y a désaccord sur les objectifs de la mondialisation.

La présente contribution se compose de quatre propositions : trois ajouts au cadre de la mondialisation, et une suppression. Nous ajoutons deux préalables à l'ensemble.

Le tout est très soigneusement argumenté ci-après. Nos sources sont accessibles par des liens hypertextes, page7

QUATRE PROPOSITIONS

Trois ajouts et une suppression

(Plus deux préalables)

Les propositions qui suivent se limitent volontairement à quelques grandes pistes permettant de répondre aux questions posées dans l'introduction. Les deux préalables sont exposés en annexe 1.

² On peut certes souligner que la mondialisation a permis de sortir un nombre très important de citoyens du monde de l'extrême pauvreté. C'est vrai. Mais ce bon résultat a été entièrement financé par les classes moyennes et pauvres des pays développés. Pas par les grands acteurs économiques ni par les « super riches ».

³ La définition de la folie, c'est de refaire toujours la même chose, et d'attendre des résultat différents. Albert Einstein.

I - AJOUTS

1 - INSTAURER UNE REPRESENTATION RECIPROQUE ENTRE LES TRES GRANDES ORGANISATIONS MONDIALES.

Nous visons ici l'OMC, l'OIT, l'OMS, le FMI, la BANQUE MONDIALE, la FAO etc... Par exemple, deux représentants de chacune de ces organisations siègeraient en tant qu'observateurs dans les instances des autres organisations, avec le droit de prendre la parole pour exposer le point de vue de leur organisation. Cette idée n'est pas nouvelle, mais elle n'a jamais été mise en place.

Cette proposition a pour but d'amener progressivement tous les responsables des grandes organisations internationales et tous les Chefs d'Etats à prendre en compte les conséquences de leurs décisions dans les trois domaines du développement durable, à savoir : les questions économiques, sociales et environnementales. Cet aspect est crucial au regard de l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

En outre, **les comportements actuels des Chefs d'Etats dans les instances mondiales sont catastrophiques pour l'intérêt général**⁴. Cette proposition permettra peut-être d'y mettre fin.

2 - SANCTIONNER LES INFRACTIONS AU DROIT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL INTERNATIONAL DANS TOUS LES ACCORDS EXISTANTS OU A VENIR.

Les chapitres concernant les aspects sociaux et environnementaux doivent être soumis au mécanisme général de règlement des différends d'Etat à Etat (*State to State Dispute Settlement*).

Cela concerne notamment les droits de l'Homme dont le Président de la République Française a déclaré à l'ONU, devant toute la planète qu'ils «ne sont pas négociables». (Ni en général ni dans le commerce mondial).

« ... Mais je crois dans des valeurs universelles et sur ce point nous ne devons rien céder, ça n'est pas la même chose ! Je crois dans la **défense non négociable** de nos valeurs, les droits de l'Homme, la dignité des individus, l'égalité entre les sexes. Je crois dans notre capacité à bâtir des équilibres respectueux des peuples et des cultures en ne négociant rien de cette universalité, c'est ça la réalité ». (Voir lien hypertexte **N° 2** page 7).

Rien de nouveau dans tout cela. Dans sa résolution du 25 novembre 2010, le Parlement européen demandait au **point 13** l'inclusion de clauses juridiquement

⁴ « La communauté internationale ne peut pas continuer à être schizophrène. Oui nous sommes schizophréniques ! **Nous renions à l'O.M.C. ou au F.M.I. ce que nous décidons à l'O.M.S. ou à l'O.I.T.** Mais ce sont les mêmes pays, ce sont les mêmes dirigeants. On ne peut pas tenir dans la même année deux discours totalement différents selon qu'on est dans une enceinte différente. Ce n'est pas comme cela que l'on ramène la confiance et qu'on est à la hauteur de ses responsabilités ». (Président de la République française, Davos, 27 janvier 2010)

contraignantes sur les chapitres développement durable des accords bilatéraux.
Demande refusée.

Au point 27, il réclamait la mise en place d'un règlement européen interdisant l'importation dans l'Union de biens produits par l'intermédiaire de formes modernes d'esclavage et du travail forcé, notamment au détriment des populations les plus fragiles. (Voir lien hypertexte **N° 7** ci-dessous page 7).

Demande refusée.

3 - INSTAURER LE PRINCIPE DE LA RECIPROCITE DES ECHANGES, SANS LE LIMITER AUX MARCHES PUBLICS.

La crise actuelle, et la volonté du Président de la République française de mettre en place une « ambitieuse réforme de la mondialisation ainsi qu'une modernisation de l'OMC », sont devenues une urgence en raison de la guerre commerciale déclenchée par les Etats Unis.

Il est vrai que la situation est préoccupante. En 2017, les exportations européennes vers la Chine se sont élevées à **198.2 Md€**, alors que les importations en provenance de la Chine étaient de **374.8 Md€**. *De même En 2017, les Chinois ont investi pour **30 milliards d'euros** en Europe, alors que les Européens eux n'ont pu investir qu'à hauteur de **six milliards** d'euros en Chine*

Toujours en 2017, mais aux Etat Unis, les importations venues de Chine se sont élevées à **500 milliards** de dollars environ, contre environ **130 milliards** de dollars d'exportations américaines vers la Chine.

Le libre-échange a pour origine les théories de Ricardo (avantage comparatif). Cette théorie suppose un minimum d'équilibre dans les échanges, afin que chacun des partenaires soit « gagnant » sur ses points forts.

Elle suppose aussi que la concurrence soit loyale, libre et non faussée. Or, les pratiques déviantes telles que les dumpings monétaire, fiscal, social et environnemental, ainsi que la corruption qui a explosé sur la planète depuis 25 ans, sont déloyales et faussent la concurrence.

Pour contrecarrer ces dumpings, le principe de la réciprocité des échanges s'impose alors comme une évidence, en complément de tous les systèmes de défense commerciale qui se révèlent peu efficaces, et agissent souvent beaucoup trop tard.

En d'autres termes, puisque nul ne veut ou ne peut supprimer ces turpitudes, la réciprocité des échanges permet de traiter le problème en s'attaquant aux effets de toutes ces pratiques déviantes.

Il faut aussi prendre garde aux ambiguïtés trompeuses.

La Commission européenne prône la réciprocité des échanges, mais elle vise seulement un accès élargi aux marchés publics. C'est hypocrite.

La réciprocité des échanges doit concerner tous les échanges de biens et de services. Les lobbies de Bruxelles s'y opposent. (Plus de détails en annexe 2)

II - UNE SUPPRESSION.

SUPPRIMER LE SYSTEME D'ARBITRAGE « INVESTISSEURS/ETATS »

1 - C'est une atteinte à la souveraineté des peuples.

Le système d'arbitrage "investisseurs/Etats" est une atteinte à la souveraineté des peuples. C'est pourquoi nous le rejetons avec force.

- Il y a soixante ans, lorsque ces premiers systèmes d'arbitrage « Investisseurs / Etats » ont été mis en place, il s'agissait de les limiter strictement aux seuls investisseurs étrangers ayant subi une **discrimination** dans l'Etat d'accueil (**Ex une interdiction légale ne touchant que les entreprises étrangères ou encore une expropriation forcée ne touchant que l'investisseur étranger**). Cela pouvait se comprendre.

Depuis lors, le système a été dénaturé. Il s'applique toujours aux **seuls** investisseurs étrangers, mais dans tous les cas de figure, y compris lorsqu'il n'y a aucune discrimination ! (Voir le chapitre 8 du CETA).

Cette dénaturation conduit à pénaliser l'investisseur national, qui n'a pas accès à l'arbitrage, lequel n'est pas lié par la jurisprudence des Tribunaux nationaux. Nous sommes bien devant une captation de la souveraineté des peuples, et les abus se développent.

- En France, comme dans d'autres pays démocratiques, la justice est rendue au nom du peuple français, souverain. Notre système judiciaire est fiable. Il n'y a donc nul besoin de ce tribunal supra national, qui prive le peuple souverain d'un droit régalien.
- Les français sont descendus dans la **rue** il y a vingt ans pour s'opposer à ce système de d'arbitrage supra national, qui figurait dans un projet d'accord dénommé : AMI. Il s'agissait d'un accord négocié secrètement au sein des

vingt-neuf pays membres de l'OCDE entre 1995 et avril 1997. Devant la colère des français, la France a refusé cet accord.

- Pourquoi imposer à nouveau aux forceps ce système via l'UE, alors que nous avons pu voir les résultats catastrophiques de l'affaire Tapie ? (corruption d'un arbitre, et condamnation à une énorme amende injustifiée selon le droit français). En 2018, les citoyens ne réagissent plus dans la **rue** mais dans les **urnes**. C'est beaucoup plus grave.
- L'affaire Tapie n'est qu'un début. On assiste dès maintenant à un dévoiement de l'utilisation de ces tribunaux « investisseurs/Etats », notamment dans la perspective des réformes qui vont être décidées pour limiter le réchauffement climatique (Sujet sur lequel nous jouons la survie de la civilisation). Des exemples sont décrits ci-après en annexe **2**.

2 – C'est aussi un chamboulement complet des valeurs du capitalisme.

A la remarque exposée au paragraphe précédent : « Il n'y a nul besoin de ce tribunal supra national dans les pays vertueux », Bruxelles rétorque qu'au contraire la justice est loin d'être fiable dans certains pays européens, et qu'il faut donc créer ce système d'arbitrage « investisseur / Etat ».

L'argument est **faux**. Il illustre le chamboulement des valeurs du capitalisme.

Ce système élimine tous les risques pour l'investisseur, car il permet d'investir dans un Etat à **risques** sans rien **risquer**. C'est donc un « pousse au crime ». L'UE en est venue à aider les dirigeants politiques ayant les plus mauvaises pratiques.

Le tout premier devoir de l'Union Européenne, est de promouvoir les investissements dans les pays européens vertueux, où la justice est fiable, et de déconseiller les investissements dans les pays corrompus (pour les inciter à s'améliorer).

La (mauvaise) solution de la Commission Européenne revient à donner une prime aux Etats peu scrupuleux et à infliger un handicap aux Etats vertueux !

Avec ce système, l'entreprise étrangère installée dans un pays vertueux est incitée à fermer son usine et délocaliser ailleurs en Europe, dans un Etat pratiquant allègrement au sein même de l'UE des dumpings sociaux, fiscaux et environnementaux, voire se comportant comme paradis fiscal. Les perdants sont les citoyens des pays les plus vertueux, qui subissent les fermetures de sites. L'Europe ne les protège pas. Les PME nationales sont également les perdantes.

Le Président de la République Française avait raison lorsqu'il déclarait à Davos en 2010 au nom de la France : « nous ne sommes pas dans une crise du capitalisme, mais dans une crise de la dénaturation du capitalisme »

CONCLUSION

Il est classique d'affirmer que de toute façon la marge de manœuvre de Paris est réduite, puisque la négociation d'accords commerciaux est l'apanage de Bruxelles.

Ce n'est pas exact.

1 - Le Président de la République Française a le pouvoir de refuser de signer un mandat de négociation ou un accord s'il estime qu'ils ne sont pas satisfaisants, notamment sur l'environnement, le climat et surtout sur les droits de l'Homme qui «ne sont pas négociables». (Voir lien hypertexte **N° 2** ci-dessous).

2 - Cela vaut aussi pour le Parlement européen. Ni l'un ni l'autre n'utilisent cette possibilité parfaitement légale, consistant à refuser de signer un document qui n'est pas bon. Par crainte ? Les lobbies ont moins de scrupules avec le climat qui est pourtant un problème crucial de civilisation (Voir la note au bas de la **page 11**)

3 - Enfin, rien n'empêche les parlementaires nationaux de voter des résolutions pour demander aux Chefs d'Etats d'aller dans tel ou tel sens. Il n'y a aucune fatalité.

Pour élaborer notre contribution (qui se limite à quelques points clés, et n'a pas la prétention de régler tous les problèmes), nous avons "pioché" dans les documents ci-dessous. Ce sont des liens hypertextes. A l'exception du plan d'action de la France, chaque document peut-être lu en cinq minutes maximum, car il s'agit de résumés.

[2 Extraits discours Macron ONU 2018 Commerce mondial](#)

[3 Extraits discours Sarkozy Davos 2010 commerce mondial](#)

[4 Extraits discours Macron La Sorbonne 2017 Europe et commerce mondial](#)

[5 Extrait Klaus Schwab échec mondialisation LES ECHOS 20 janvier 2014](#)

[6 Extrait interview Klaus Schwab capitalisme Figaro 16 janvier 2017](#)

[7 Extraits de cinq résolutions sur commerce mondial Parlement Européen 2010 à 2017](#)

[8 Extraits engagements de campagne E Macron](#)

[9 extraits plan d'action France commerce mondial 2017](#)

ANNEXE 1

DEUX PREALABLES

Pour ne pas alourdir notre texte, nous nous sommes limités à trois ajouts et une suppression, qui nous semblent des priorités. Cela suppose néanmoins deux conditions :

A – FAIRE INSCRIRE DANS TOUS LES ACORDS L'ESSENTIEL DES CHOIX EXPRIMES PAR LA FRANCE.

Ils sont consignés :

- dans l'axe 3 du plan d'action du gouvernement français, approuvé par le conseil des ministres du 25 octobre 2017, (Voir lien hypertexte N° 9 ci-dessus)
- dans les discours de Président de la République française à la Sorbonne et à l'ONU. (Voir liens hypertextes N° 2 et 4 ci-dessus)

Tout cet ensemble est cohérent. Si les mesures proposées sont mises en œuvre à la lettre et dans leur esprit, nous irons vers une mondialisation nettement plus humaine, plus respectueuse de l'environnement et moins déséquilibrée.

Une exception cependant : le système d'arbitrage "investisseurs/Etats" qui est une atteinte à notre souveraineté. (Voir dans la partie II page 5 : LA SUPPRESSION)

B – AJOUTER SYSTEMATIQUEMENT UNE CLAUSE FISCALE DANS TOUS LES ACCORDS

C'est le deuxième préalable : ajouter une clause fiscale dans tous les accords. Ce point figurait dans les engagements figurant sur le site de campagne du candidat Emmanuel Macron dans les termes suivants :

« Nous **exigerons** que soit intégré dans tous les accords commerciaux de l'UE un volet de coopération fiscale ainsi que des clauses sociales et environnementales contraignantes ... » (Voir lien hypertexte N° 8 ci-dessus). Il faut l'exiger, quitte à faire du chantage en Europe.

Une étude réalisée par Tax Justice Network (TJN) sur l'évasion fiscale dans le monde chiffre le montant soustrait au fisc dans le monde à 2.400 Mds €, dont la moitié en Europe.

Pouvons-nous continuer à perdre 1.000 milliards € par an (chiffre de la Commission Européenne) voire 1.200 milliards (chiffre de TJN) alors que nul ne sait comment nous allons financer le « sursaut » nécessaire au ralentissement du réchauffement climatique, que le temps est compté et que nous y jouons la civilisation ?

Que se passera t-il sur la planète si la France exige cette clause fiscale dans tous les accords sur le commerce international, que l'UE refuse, et que la France décide de créer un blocage tant qu'elle n'obtiendra pas satisfaction ? **Rien.**

Que se passera t-il si nous restons inertes au regard de l'enjeu climatique faute de moyens financiers ? **Une catastrophe planétaire d'ici moins de cinquante ans, selon le rapport du GIEC du 7 octobre 2018.**

Aucun combat ne vaut d'être mené, si nous perdons la bataille du climat. Et la bataille du climat nécessite des moyens financiers vertigineux. Il faut récupérer les 1000 milliards d'évasion fiscale annuelle en Europe. Sinon, nous n'y arriverons pas

ANNEXE 2

1 - QUELQUES PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA RECIPROCITE DES ECHANGES

Quand les échanges sont très déséquilibrés, l'un des pays partenaires importe beaucoup plus qu'il exporte, et ses importations sont bien souvent réalisées à très bas prix. Cela conduit à la délocalisation de ses entreprises, et paupérise sa population. Le cercle est vicieux et non pas vertueux.

La réciprocité des échanges commerciaux (réclamée par le Président Trump) est donc bien un des meilleurs outils pour limiter efficacement **les effets** des pratiques décrites page 6, puisqu'il semble impossible de les supprimer.

L'idée n'est pas nouvelle.

Timothy Geithner, secrétaire du Trésor américain sous Obama, avait proposé que chaque État limite son excédent ou son déficit commercial à 4 % de son PIB.

Plus souplement, Lionel Stoléru⁵, dans un [rapport](#) remis au Président de la République en 2011, proposait que chaque État fortement excédentaire ou déficitaire "s'efforce" de baisser pendant trois ans son excédent ou son déficit d'un demi-point de PIB par an.

⁵ Les Echos 22 juillet 2011

Le gouvernement français est bien conscient du problème.

1 - Lors d'un voyage en Chine, fin janvier 2015, Monsieur Manuel Valls⁶, a évoqué le nécessaire "rééquilibrage" des relations commerciales entre les deux pays. Il a été, sinon applaudi avec frénésie, du moins "écouté".

2 - Mieux encore. Au cours d'un voyage en Chine en décembre 2017, Monsieur Bruno Le Maire⁷ a réussi à faire inscrire dans un communiqué commun avec son homologue chinois le terme de "réciprocité". Preuve qu'une négociation avec la Chine est possible.

3 - Enfin, la France, soutenue par 10 Etats membres, a réussi à porter le sujet de la réciprocité en matière d'import/export agricole. (Réunion du Comité de suivi de la Politique commerciale lundi 24 septembre 2018). C'est un début.

Grâce à cette régulation, nous réduirions mécaniquement les conséquences des dumpings et autres pratiques déloyales, car la triche ne serait plus aussi rentable que par le passé. En tous cas, elle trouverait une limite.

Il faut aussi prendre garde aux ambiguïtés trompeuses.

La Commission européenne prône la réciprocité des échanges, mais elle vise seulement un accès élargi aux marchés publics. C'est hypocrite, car ne règle pas les déséquilibres existant aujourd'hui.

La réciprocité des échanges doit concerner tous les échanges de biens et de services. Les lobbies de Bruxelles s'y opposent, et interdisent à l'Union européenne d'aller sur ce terrain.

La raison est la suivante. les entreprises qu'ils représentent ont de longue date délocalisé leurs usines (notamment en Chine) et elles profitent à plein de ces déséquilibres pour exporter vers l'Europe.

Pour elles, les déséquilibres dans les échanges sont une aubaine. Pas question de les réguler. Tant pis si cela paupérise les citoyens du pays qu'elles ont quitté.

En revanche, elles ont tout intérêt à ce que l'UE négocie un accès élargi aux marchés publics dans les pays où elles se sont délocalisées sans états d'âme.

⁶ Le Figaro 29 janvier 2015

⁷ Les Echos 6 janvier 2018

2 - QUELQUES PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA NECESSAIRE SUPPRESSION DU SYSTEME D'ARBITRAGE « INVESTISSEURS/ETATS »

Prenons l'exemple de la Loi française du 30 décembre 2017 sur la fin des hydrocarbures. Les décisions prises in fine par le gouvernement ont confirmé ce dont la société civile est persuadée : les systèmes d'arbitrages « investisseurs/Etats », sont maintenant utilisés pour contrecarrer les politiques en faveur du climat. <http://transatlantique.blog.lemonde.fr/2018/09/04/comment-la-menace-darbitrage-a-permis-aux-lobbys-de-detricoter-la-loi-hulot/>

Un an après la discussion parlementaire, [des documents jusque-là confidentiels obtenus par l'ONG Les Amis de la Terre](#) ont mis à jour la stratégie utilisée par les lobbies pour faire valoir leurs arguments. On y apprend notamment que la compagnie pétrolière canadienne Vermilion a brandi la menace d'une procédure en arbitrage international (ISDS) pour décourager le gouvernement de poursuivre son dessein initial.

Elle s'est adressée au Conseil d'Etat, lequel a transmis le message au Premier Ministre. Résultat : au lieu de mettre un terme définitif à l'exploitation des hydrocarbures à l'échéance des 62 concessions actuelles, cette loi leur accorde un sursis jusqu'en 2040... voire au-delà, si leurs titulaires arrivent à prouver qu'ils n'ont pas rentabilisé leurs investissements initiaux.

Ceci est à rapprocher du rapport très alarmant du GIEC du 7 octobre 2018, et des manœuvres de Business Europe⁸ pour contrecarrer les objectifs de réduction du réchauffement climatique évoquées en introduction.

Ce sera la même chose avec **la coopération règlementaire du CETA dans le domaine agroalimentaire**. Voilà pourquoi nous affirmons que ces mécanismes sont une captation de la souveraineté nationale au profit des (seuls) investisseurs étrangers.

⁸ Euractiv du 5 octobre 2018 titrait : « [Le patronat européen continue son travail de sape sur le climat](#) ». Huit jours avant il avait publié un autre article de la même veine.

C'est pourquoi lors de son discours de départ, Nicolas Hulot dénonçait nommément les « [lobbies](#) » qui « [empêchent toute action réellement écologique de ce gouvernement](#) ».

Autre exemple. En 2015, la direction « action climat » de l'UE avait donné l'ordre suivant à ses représentant à la conférence de Paris : « Aucune mention du commerce ne doit figurer dans tout accord sur le [changement climatique](#) ». Or, [Les émissions de GES du transport maritime sont égales à celles de l'Allemagne](#). Si rien n'est fait, elles représenteront 20 % des émissions en 2050.

Qui l'Europe a-t-elle défendu avec un ordre aussi aberrant de la part d'un fonctionnaire ?

Plus généralement, quand on lit le chapitre 8 du CETA (système d'arbitrage «investisseurs/Etats») on s'aperçoit que les Etats n'ont que des devoirs. Les investisseurs n'ont que des droits. Le déséquilibre est tellement grossier qu'il est inexplicable et injustifiable dans une démocratie.

La France avait demandé que figure dans ce chapitre du CETA l'obligation, pour l'investisseur de respecter la réglementation du pays d'accueil par l'investisseur (donc le système fiscal national) . **Refusé.**

Elle avait également demandé la possibilité, pour les tribunaux arbitraux, de statuer sur des demandes reconventionnelles de l'Etat défendeur en lien avec le litige, « afin de rééquilibrer les droits des Etats et les droits des investisseurs à l'occasion d'un litige porté devant une instance arbitrale ». **Refusé.**

On pourrait citer bien d'autres anomalies. On se limitera à une seule :

En cas de dénonciation du CETA par une des parties, ce système d'arbitrage aberrant «investisseurs/Etats» **restera en vigueur pendant ... 20 ans !** Est-ce bien opportun d'engager les contribuables français sur une aussi longue période, alors que la toute première priorité parmi les priorités est de limiter le réchauffement climatique ?

Les peuples se révolteront lorsqu'ils prendront conscience de ce vol de leur souveraineté, surtout s'ils ont en main le guide éthique des arbitres en cours de discussion qui est scandaleusement laxiste, selon la version qui a récemment « fuité ».

Ajoutons sur ce tout dernier point, qu'il suffira que l'investisseur choisisse son arbitre parmi ceux issus de pays n'ayant pas conclu de convention de coopération judiciaire avec la France, pour devenir intouchable au pénal en cas de corruption avérée.

Le remplacement de ces systèmes d'arbitrage par une Cour de justice internationale comme cela se négocie actuellement ne résoud en rien les critiques **ci-dessus**, et va accroître encore les risques décrits au paragraphe **ci-dessous**.

Qu'on en juge

«Dans un excellent ouvrage de M. Jean-Marc Daniel intitulé *Ricardo reviens!, ils sont restés Keynésiens*, (François Bourin Editeur 2012), l'auteur analyse très justement: "Il y a le constat que les Etats-Unis sont passé d'une économie de création de richesse à une **économie de prédation par la chicane**. Comme le souligne l'actuel président américain (NDLR : Barak OBAMA), **l'ingénieur** qui fut le personnage de référence au début du XXème siècle a été remplacé par le **lawyer**, l'avocat.

Le surdéveloppement du juridisme est devenu un moyen pour une partie de la population américaine d'accaparer le fruit du travail productif de l'autre partie. Aux Etats-Unis, le droit a cessé d'être un instrument d'apaisement pour devenir une arme de combat dans la redistribution des richesses. Les procès s'enchaînent, où sous des prétextes divers et variés, chaque plaideur cherche à s'attribuer une partie du revenu d'autres acteurs économiques. Le droit est devenu une composante des transferts sociaux, la chicane un mode de répartition des revenus ».

Avec ce système d'arbitrage « investisseurs/Etats », l'Europe dans sa candeur offre à ces prédateurs américains un tribunal sur mesure, auprès duquel le seul droit des Etats européens sera de se défendre et de ne jamais attaquer, même en réponse à des abus ! Et les citoyens européens, dans tous ça ?

Voir aussi la note du bas de la page 11.